



École de Musique de la Flume

Classée Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

à l'attention des usagers du Conservatoire

Communes de
Le Rheu, L'Hermitage, Mordelles,
Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault et Saint-Gilles

4, avenue de la Bouvardière - BP 85118
35651 LE RHEU Cedex

Tél : 02 99 78 67 97 / Fax : 02 99 64 02 57
Courriel : info@laflumemusique.com

L'école de musique de la Flume, classée Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal est gérée par le Syndicat Intercommunal de Musique composé, conformément aux **articles L.5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales**, de délégués élus par les Communes, Cintré, Chavagne, La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage, Mordelles, Le Rheu et Saint-Gilles.

L'École de Musique de la Flume, dont le siège administratif est situé sur la commune de LE RHEU, est placée sous l'autorité de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Musique.

Le Président nomme tout le personnel du Syndicat Intercommunal de Musique. Celui-ci placé sous l'autorité administrative et pédagogique du Directeur de la structure, qui en est le chef d'établissement.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 - 1 - Dispositions générales

Objet

Le présent règlement fixe les règles relatives aux usagers du Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal de la Flume. Il est extrait du règlement intérieur destiné à l'ensemble des agents de l'établissement, référencé à son article 8.

Champs d'application

L'ensemble des usagers.

Affichage

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site de l'école de musique de la Flume.

1 - 2 - Missions de l'établissement

L'école de musique de la Flume, en référence au schéma national d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse défini par le Ministère de la Culture, place les pratiques collectives au centre de son **projet pédagogique et artistique** et ses missions générales sont les suivantes :

- **La sensibilisation**
- **L'enseignement**
- **L'accompagnement des pratiques amateurs**
- **L'orientation**
- **La diffusion et la création**

1 - 3 - Objectifs de l'établissement

L'École de Musique de la Flume est un lieu de **formation**, de **pratique**, de **création** et de **diffusion** de la musique, c'est un **lieu culturel vivant** ouvert :

- à des publics d'origines socioprofessionnelles et d'âges divers quel que soit leur lieu de résidence.
- à des esthétiques musicales variées.

Elle se donne pour principal objectif de développer un projet pédagogique et artistique en direction de chaque habitant de son territoire. Pour cela, ce projet s'appuie sur les objectifs suivants :

- **permettre au plus grand nombre l'accès à un enseignement musical diversifié et de qualité, principalement aux publics qui en sont les plus éloignés, et en particulier les plus jeunes,**
- **former conjointement des amateurs et de futurs professionnels dans une organisation définie par le projet pédagogique et artistique du conservatoire,**
- **favoriser l'épanouissement et l'enrichissement des élèves,**
- **accueillir tous ses usagers dans les meilleures conditions,**
- **participer à l'activité éducative et culturelle du Territoire.**

2 -1 - Modalités d'inscriptions et de réinscriptions

Le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal accueille les élèves à partir de 4 ans.

Le Comité Syndical fixe chaque année les critères qui déterminent les inscriptions et les réinscriptions.

Les inscriptions et les réinscriptions déterminent le nombre d'heures de cours qui sera dispensé par l'établissement au cours de l'année scolaire suivante.

Pour chaque année scolaire, les dates d'inscription sont communiquées par voie de presse et affichage.

Les **réinscriptions** se font sur la période mai-juin et les **pré-inscriptions** sont prises en fonction des places disponibles.

Des **inscriptions complémentaires** sont organisées en septembre.

Les élèves non réinscrits dans les délais impartis, ne sont plus prioritaires et ne seront admis que dans la limite des places disponibles.

L'accès à l'enseignement de l'Ecole de Musique s'adresse en priorité aux personnes résidant sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Musique de la Flume.

Les éventuelles inscriptions des élèves domiciliés hors du territoire du Syndicat Intercommunal de la Flume seront examinées chaque année par le Comité Syndical. Ils s'acquittent d'un tarif plus élevé.

L'inscription au cours d'instrument est réservée prioritairement aux élèves d'âge scolaire. Cette mesure ne concerne pas les ateliers de pratiques collectives.

Les réinscriptions d'élèves qui ne souhaiteraient pas s'impliquer dans le projet pédagogique de l'école de musique (refus de participer aux auditions, ou aux ateliers de pratiques collectives, ou aux évaluations...) seront placées en juin sur liste d'attente. Elles seront acceptées en septembre en fonction des places éventuellement disponibles.

L'inscription n'est effective que lorsque :

- le dossier d'inscription est complet,
- les horaires des cours ont été définis entre les enseignants et les élèves.

Tout cours commencé est dû pour l'année, même en cas d'abandon en cours d'année.

2 -2 - Emploi du temps

La période des activités suit le calendrier scolaire (36 semaines).

Sur cette base, toutes les activités des élèves reprennent au plus tard lors de la 3^{ème} semaine de septembre pour 34 semaines.

Les enseignants sont conviés dans l'établissement dès la première semaine de septembre.

L'aménagement des différents emplois du temps et les rencontres avec les familles sont organisés lors de la deuxième semaine de septembre.

Il appartient au Directeur de l'établissement de veiller à l'équilibre des effectifs entre les cursus et les disciplines. Pour cela, il peut être amené à valider ou non les demandes d'admission et à répartir les élèves par classes, disciplines et niveaux.

Les nouveaux élèves ayant déjà des pré requis seront admis dans les classes correspondantes sur avis de la direction et des enseignants concernés.

Les élèves issus des établissements contrôlés par l'état seront admis directement dans le niveau concerné sur présentation des justificatifs de leurs derniers résultats aux évaluations ou de l'appréciation globale de l'année précédente.

Les élèves issus d'associations, cours particuliers et écoles municipales seront testés (sous forme d'observation) lors de la période : rentrée-vacances de la Toussaint. Ils seront ainsi classés dans le niveau correspondant.

Les horaires des cours d'instrument sont établis par les professeurs avec les élèves, sous le contrôle de la Direction.

2 - 3 - Droits d'inscription - Facturation - Modalités de règlement

Usagers

Au moment de l'inscription, le dossier doit être complet.

Un acompte de 120 € - dont 20 € de frais administratifs par famille (non remboursables) - est demandé au dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription, sauf pour les parcours suivants :

- sensibilisation,
- soutien à la pratique amateur, en pratique collective exclusivement,

Le montant annuel des droits d'inscription correspondant à la tarification est fixé par le Comité Syndical pour chaque rentrée scolaire.

Frais de scolarité - domiciliation

Les usagers domiciliés sur les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de l'école de musique de la Flume, bénéficient de droits d'inscription fragmentés en 9 tranches correspondant au quotient familial, tarif : « Flume ».

Pour le calcul du quotient familial, la présentation de l'avis d'imposition sur le revenu n-1 est nécessaire.

En l'absence de présentation de l'avis d'imposition, le tarif de la tranche I sera appliqué, sans modification possible après **le 31 décembre de l'année scolaire en cours**.

Les usagers domiciliés hors des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de l'école de musique de la Flume s'acquittent d'un tarif plus élevé appelé : « tarif extérieur ».

Modalités de règlement

Le code monétaire et financier ainsi que sa jurisprudence indiquent que tout chèque signé entraîne le transfert immédiat de la somme indiquée. **En conséquence, tout chèque reçu sera encaissé immédiatement.**

Ainsi, il vous est proposé de régler **dès** réception la facture et, au plus tard avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Passé ce délai le recouvrement de la somme due sera confié à la Trésorerie de GUICHEN.

La facturation est adressée à la famille dans le courant du mois de novembre avec différentes possibilités de paiement :

- Prélèvement automatique de **1 à 5 fois maximum, de septembre à janvier** ;
- En totalité par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'école de musique de la Flume ;
- Chèques vacances ;
- Dispositif « Sortir » ;
- Numéraire.

Pièces à fournir

-Avis d'imposition sur les revenus n-1 (pages 1 et 2)

-Attestation d'assurance Responsabilité Civile

-Relevé d'identité Bancaire (R.I.B) au format SEPA (*en cas de mise en place du prélèvement ou changement de domiciliation bancaire*)

-Mandat SEPA d'autorisation de prélèvement (*en cas de mise en place du prélèvement ou changement de domiciliation bancaire*)

-Pour les personnes en bénéficiant :

- Attestation CAF : Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)
- Attestation pour le dispositif « SORTIR ! »

Engagement

À compter du 15 octobre, en cas d'abandon, les droits d'inscription seront dus en totalité pour l'année scolaire.

En cas d'interruption du parcours en cours d'année, pour raisons particulières, un remboursement au *prorata temporis* sera effectué. La Direction restera seule juge du caractère particulier des raisons invoquées.

En cas de non-paiement, tout ou partie, aux échéances prévues, le dossier est transmis au Trésorier Principal pour recouvrement des droits d'inscription.

2 - 4 - Réductions

Les familles domiciliées sur les communes du Syndicat Intercommunal de Musique de la Flume, peuvent bénéficier de réductions tarifaires proposées par l'école de musique de la Flume.

Les modalités sont affichées et disponibles à l'administration de l'école de musique.

L'Association des Parents d'Élèves et Amis de la Flume peuvent également apporter un soutien financier aux familles adhérentes à l'A.P.E.

Les modalités sont affichées et disponibles à l'administration de l'école de musique.

2 - 5 - Assurance et responsabilité

Les activités du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal sont des activités annexes au régime scolaire et devront être couvertes par l'assurance souscrite par les parents pour leur(s) enfant(s). Les cotisations du C.R.I. n'incluent aucune garantie individuelle.

Une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir à l'inscription.

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal est assuré contre les risques encourus dans son enceinte et uniquement pendant les heures de cours.

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants et dès la fin du cours. La responsabilité du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal n'est plus engagée en cas de sortie de l'élève, entre deux cours et en dehors des bâtiments.

Les élèves des classes de jardin et d'éveil musical doivent être accompagnés et repris obligatoirement par les parents, ou responsables délégués, directement auprès des professeurs.

Les détériorations ou dégradations du matériel seront à la charge des personnes reconnues responsables.

Les enseignants ne sont pas tenus à la surveillance des élèves, ni avant ni après le cours.

Le C.R.I. dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels appartenant aux élèves et aux visiteurs.

2 - 6 - Le droit à l'image et le R.G.P.D

Confidentialité des informations personnelles

Les informations enregistrées sont réservées au strict usage du service concerné. Conformément au règlement général sur la protection des données et la loi du n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Musique de la Flume.

Droit à l'image

Il est interdit de filmer, photographier ou enregistrer dans l'enceinte des conservatoires sans autorisation express. Toute exploitation, diffusion ou reproduction de l'image des usagers des conservatoires fera l'objet d'une autorisation préalable écrite. Dans le cadre des activités de l'établissement, les élèves peuvent-être photographiés ou filmés à des fins pédagogiques ou pour des outils de communication du conservatoire sauf opposition expresse de l'élève ou de ses parents s'il est mineur qui sera formulée dans les formulaires d'inscription et de réinscription. Les professeurs ont la possibilité de partager des documents pédagogiques avec leurs élèves sur un espace dématérialisé mis à leur disposition par l'école de musique de la Flume via Duonet.

Les échanges via Whatsapp entre les élèves et leurs professeurs sont strictement interdits de même que la mise en ligne de vidéos concernant leurs activités au conservatoire sur des sites comme Youtube ou autres.

Réseaux sociaux

Conscient de l'impact des réseaux sociaux pour toucher tous les publics, le Conservatoire n'a pour le moment pas les moyens d'être actif sur les réseaux sociaux. Cela permettrait néanmoins d'augmenter la visibilité de ses activités, d'interagir avec ses publics et générer du trafic sur son site internet.

La Webmaster du Conservatoire effectue régulièrement la mise à jour du site internet. Elle répond aux commentaires du public en concertation avec le Directeur et la Conseillère aux Études.

2 - 7 - Absences

Élèves

La présence des élèves et le respect des horaires à tous les cours est obligatoire.

Le manque d'assiduité est soumis au conseil pédagogique. Il peut entraîner l'exclusion.

Pendant toute la durée des études, les élèves sont tenus de participer aux activités et prestations publiques du C.R.I.

Les élèves convoqués aux évaluations doivent se présenter aux épreuves. La plupart des évaluations ont lieu sur le temps scolaire. Une convocation est adressée aux élèves qui, sur présentation de celle-ci au responsable de leur établissement scolaire, vaut dérogation.

En cas d'absence, celle-ci devra être signalée au secrétariat qui se chargera d'avertir l'enseignant. A partir de trois absences non justifiées dans le trimestre, l'élève sera considéré comme démissionnaire. Un courrier lui sera adressé.

L'absence d'un élève ne donne lieu à aucun remplacement de cours et aucun remboursement.

L'absence non motivée à l'évaluation vaut avertissement.

Enseignants

Les parents d'élèves mineurs doivent accompagner et venir chercher leurs enfants dans les conditions normales de sécurité.

Pour cela, ils s'assurent que l'enseignant est présent.

En cas d'absence d'un enseignant, dans la mesure du possible et pendant les horaires d'ouverture de l'administration, le C.R.I. prévient les élèves ou les familles, par téléphone, mail, ou sms.

En cas d'absence prolongée d'un enseignant, le C.R.I. pourvoira à son remplacement dans la mesure du possible.

Les absences d'enseignants ne donnent pas lieu à une réduction de la cotisation annuelle.

2 - 8 - Démission - Abandon

L'abandon ou la démission volontaire doit être signifiée par écrit au Directeur de l'établissement.

Tout élève inscrit qui ne se présente pas dans les 15 jours après le début de ses cours, sans motif valable, est considéré comme démissionnaire et rayé des effectifs.

2 - 9 - Sécurité

Rappel aux enseignants

Chaque enseignant est chargé de faire respecter, en fonction de ses responsabilités et du public qu'il a en charge, les consignes qui lui sont données pour sa propre sécurité et celle d'autrui.

Usagers

L'école de Musique de la Flume est un établissement recevant du public (ERP IVème catégorie).

Les bâtiments du C.R.I. ainsi que les locaux mis à disposition par les communes, sont placés sous la responsabilité du Chef d'Établissement, qui est le Directeur du Conservatoire au regard de la Commission de Sécurité.

La vigilance de chacun s'impose, notamment quant à la propreté et l'ordre et également quant au respect des lieux et des activités qui s'y déroulent.

Discipline des élèves

En cas de non-respect des règles élémentaires, des sanctions pourraient être prises :

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Renvoi définitif

Ces sanctions seront prononcées par le Président sur proposition du Directeur du C.R.I.

Obligation des élèves

Tout élève est tenu d'assister à ses cours hebdomadaires. En cas d'absence de celui-ci, l'administration et les enseignants devront être prévenus. Les cours ne seront pas remplacés.

2 - 10 - Prêts aux élèves

Instruments

Chaque élève des classes instrumentales ou de pratiques collectives doit disposer d'un instrument personnel.

Toutefois, le C.R.I. est doté d'un parc instrumental destiné à la location pour les élèves débutants, dans la limite de ses possibilités.

Les modalités (durée et coût) de ce prêt sont affichées et disponibles à l'administration de l'école de musique.

Matériel

L'emprunt de matériel est possible en fonction du projet de l'élève et des possibilités de l'école de musique.

Une convention, précisant le motif et la durée de l'emprunt, la personne responsable et l'assurance couvrant les préjudices éventuels est établi entre le demandeur et le Chef d'établissement.

Aucun matériel ne peut sortir des locaux du C.R.I. sans autorisation préalable écrite du chef d'établissement.

2 - 11 - Utilisation des locaux

En dehors de leurs cours et durant les heures d'ouverture du secrétariat, les élèves peuvent solliciter, de façon ponctuelle, une salle pour leur travail artistique personnel ou la pratique collective. Une salle pourra leur être attribuée en fonction des disponibilités du planning.

La mise à disposition régulière d'une salle aux élèves est possible, sous leur responsabilité directe ou parentale s'ils sont mineurs.

Une convention est établie entre le demandeur et le Chef d'établissement.

Salle des professeurs

Exclusivement réservées aux enseignants et à l'ensemble des agents de l'établissement.

Les élèves, même accompagnés, n'y sont pas autorisés.

Photocopieur

Réservé au personnel autorisé.

À l'usage exclusif de l'administration et des enseignants.

Les élèves ne sont pas admis dans ce local.

2 - 12 - Dispositions relatives à l'affichage

Dispositions diverses

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux du Conservatoire sans l'autorisation de la direction, sauf informations ou communications internes au Conservatoire, informations syndicales ou informations des associations domiciliées au Conservatoire. De même, tout affichage de manifestations extérieures au Conservatoire est soumis à l'autorisation de la direction du Conservatoire.

Dispositions non-prévues

Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises au Directeur pour décision. Il en référera à l'autorité supérieure dans les cas les plus graves.

2 - 13 - Abords et parking

▪ **LE RHEU**

Les espaces de parking aux abords du Rez-de-chaussée bas sont propriété du Syndicat Intercommunal.

L'espace enrobé face à la salle de répétition d'orchestre n'est pas dédié au stationnement. Des quilles en bois et un arceau de parking en sécurisent l'endroit. C'est un lieu occasionnel de chargement et de déchargement.

Les stationnements PMR doivent être respectés aux usages stricts qui lui sont délivrés.

Les plots vélos sont exclusivement réservés aux 2 roues.

▪ **MORDELLES**

Le stationnement au pied du bâtiment n'est pas autorisé.

L'accès est néanmoins permis pour le chargement et le déchargement de matériel.

3 -1 - Organisation pédagogique

L'école de musique de la Flume organise sa pédagogie sur les 7 communes du Syndicat Intercommunal afin de réduire les inégalités géographiques et permettre un meilleur accès aux usagers de l'ensemble des 9 communes du Territoire (étendu à Vezin-le-Coquet et Le Verger).

↳ Sur les communes de **Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault et Saint-Gilles**

Locaux mis à disposition par les communes

- **Le parcours sensibilisation :**
 - **Jardin Musical et Éveil Musical** : en fonction du nombre d'inscrits ;
- **Le parcours diplômant :**
 - **Formation Musicale** : 1^{ère} année, puis au-delà, en fonction des effectifs du groupe classe ;
 - **La Formation Instrumentale** : pour les débutants et le Cycle I uniquement et l'équivalent minimum d'une heure de cours ;
- **Le parcours loisir :**
 - **Personnalisé** ;
 - **Soutien à la Pratique Amateur** ;
 - **Musique Traditionnelle** (à partir de l'équivalent d'une heure de cours).

↳ Sur la commune de **Le Rheu**

Salle de danse des Perrières ou de la Trémelière

- **Éveil Musique et Danse** : en fonction du nombre d'inscrits.

↳ Sur les communes de **Le Rheu, Mordelles et L'Hermitage**

Bâtiments en propriété du Syndicat Intercommunal

- Même organisation que pour les autres communes (Cf. au-dessus) ;
- **Le parcours diplômant : Global** : au-delà du Cycle I avec les Cycles II et III, **Musiques Actuelles et Accélééré** ;
- **Le parcours Loisir** ;
- **La Pratique Collective** : Orchestres, Ensembles et Chœurs (tous cursus).

3 -2 - Organisation des études et évaluations

Les études

L'organisation des études est définie dans le règlement pédagogique de l'établissement, en référence au **Schéma National d'Orientation Pédagogique** des écoles de musique et de danse, défini par le Ministère de la Culture.

Les élèves sont tenus d'en prendre connaissance. Il est consultable sur : www.laflumemusique.com

3 - 3 - La saison culturelle du Conservatoire

Tout au long de l'année le Conservatoire propose des concerts et des spectacles produits avec ses élèves, des débutants aux plus expérimentés. Ces représentations, aux formats divers, ont lieu dans les salles de répétitions d'orchestre ou autres salles du conservatoire et sont accessibles à tous les publics.

L'entrée en est gratuite.

Pour certaines salles dont la jauge est réduite une réservation à l'avance s'impose.

L'ensemble des programmations est consultable sur le site du conservatoire (www.laflume-musique.com). Les élèves musiciens de cycle III se produisent également dans le cadre du « Concert des grands élèves » qui leur est spécialement dédié.

Le conservatoire se produit également hors les murs, accueilli par d'autres structures culturelles du territoire (médiathèques, bibliothèques, au Quai, à l'Antichambre et au Sabot d'Or. Mais aussi dans le cadre du Grand Soufflet, des Transmusicales, de Jazz à l'Ouest, Jazz à l'Étage...). Dans le cadre de partenariats faisant l'objet de conventions, il se produit également pour des publics éloignés, empêchés ou à besoins particuliers (maisons de retraites, centre d'accueil de personnes en précarité, etc.).

ARTICLE 4 : CONCLUSION

Le présent règlement intérieur du Syndicat Intercommunal de Musique approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante en date du 7 octobre 2015 et dont les statuts ont été mis à jour le 1^{er} janvier 2017, a été actualisé en avril 2020 ainsi qu'en septembre 2022. **Il a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante en date du 19 octobre 2022.**

Le présent règlement intérieur du Syndicat Intercommunal de Musique a été mis à jour des points et articles suivants liés aux délibérations réalisées **et approuvées à l'unanimité par l'assemblée délibérante en date 27 mars 2024** :

- changement de **statut** ;
- changement de domiciliation du **Trésor Public** ;
- **modalités de paiement** proposées aux usagers réactualisées ;

Fait à LE RHEU, le 27 mars 2024

Le Directeur
Frédéric BRAND

Le Président
Jean-Luc CHENUT

Statuts modifiés par arrêté préfectoral du 11 septembre 2023